	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
	L'an deux mil vingt-quatre, le 2 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 27 août 2024, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
<b>Séance du 2 SEPTEMBRE 2024</b>	Membres en exercice : 29	Quorum : 15   Présents : 24	Pouvoirs : 5   Votants : 29
Présents	M. ALIAGA, P. BELLOIR, I. BRANTONNE, A. CASOL, P-M CHAGNEAU, S. DENIER, G. EDET, A. FÉVRIER, F. GUILLOUËT, C. JUILLET, R. JUTEL, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, L. LELIÈVRE, F. LOYER, C. MARTIN, I. NICOLAS, B. PAUMIER, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, M-P. SALMON, Q. TIZON, J-C TROCHET.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : F. ADAM à P-Y. REBOUX - J-F. COUË à M. ALIAGA - A. CHAUVIN à C. JUILLET - F. LETORT à L. LELIÈVRE - E. ROGER à G. EDET.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : P-M. CHAGNEAU			

**DOMAINE ET PATRIMOINE***Autres acte de gestion du domaine public***Délibération n° 24-067/ Projet de valorisation de la motte féodale : échange de terrain avec le Département 35**

Rapporteur : Pierre-Yves REBOUX

La commune de Val d'Anast est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 284, d'une contenance cadastrale de 1 538 m<sup>2</sup>, représentée sur le plan ci-dessous.



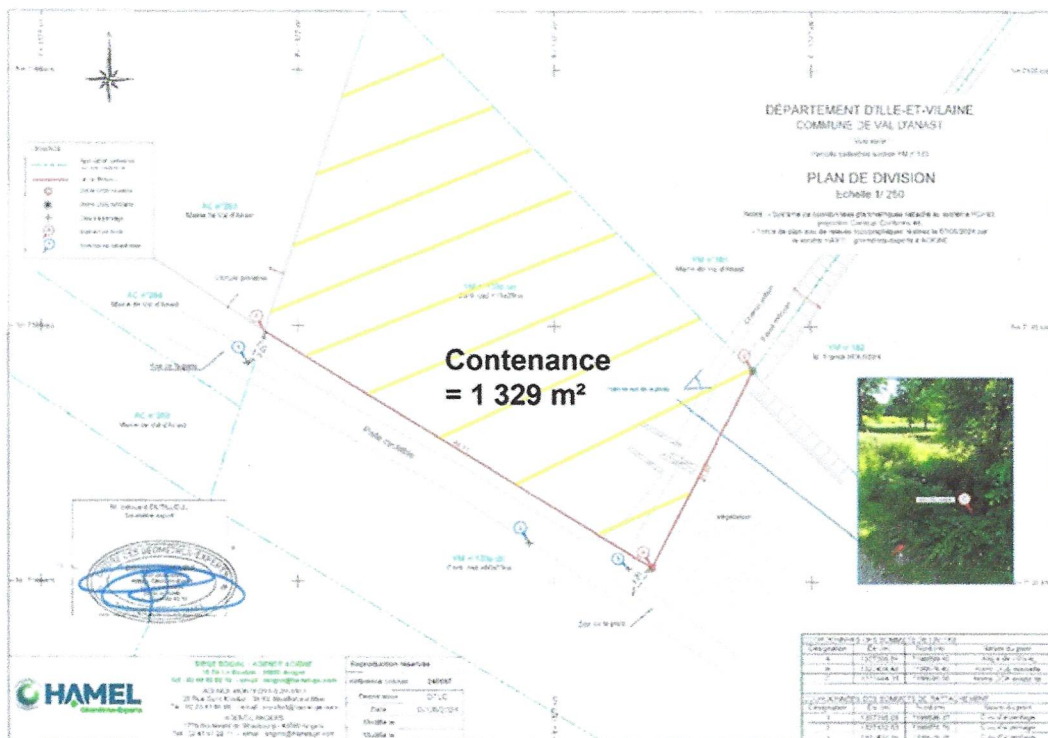
Cette parcelle correspond à l'emprise de la voie verte et devrait être la propriété du Département d'Ille-et-Vilaine, qui en assure la gestion et l'entretien.

Le Département est quant à lui propriétaire de la parcelle cadastrée YM 133, d'une contenance cadastrale de 7 352 m<sup>2</sup>, représentée sur le plan ci-dessous.



Cette parcelle correspond à l'emprise de la voie verte mais aussi une emprise foncière jouxtant la motte féodale et comprenant le chemin d'accès à la motte féodale depuis la voie verte.

D'un commun accord et intérêt avec le Département d'Ille-et-Vilaine, un échange de terrain, sans soulte, d'une surface sensiblement équivalente a été travaillé. Le Département a mandaté un géomètre-expert afin d'établir un plan de division préalable, conformément au plan ci-après :



Bien qu'il s'agisse d'un échange sans soulte, l'avis du Domaine est nécessaire. Ce dernier a estimé la valeur vénale du bien à 3 €/m<sup>2</sup>, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

**A l'unanimité,** le conseil municipal :

- Approuve l'échange de terrain sans soulte avec le Département d'Ille-et-Vilaine, à savoir l'échange de la parcelle communale cadastrée AC 284 d'une contenance de 1 538 m<sup>2</sup> contre une parcelle départementale d'une contenance de 1 329 m<sup>2</sup> issue de la parcelle YM 133 ;
- Dit que le Département d'Ille-et-Vilaine supportera les frais de géomètre (division et bornage) ;
- Dit que la Commune supportera les frais de notaire liés à cet échange ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cet échange et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,  
Pierre-Marie CHAGNEAU



Le Maire,  
Pierre-Yves REBOUX




CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> - <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> - <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN  
CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 035168  
Val d'Anast **1434 G**

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 23/07/2024

A Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
Par Mme KADI Yasmine  
Inspectrice des Finances Publiques  
Signé

ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr

Section : YM  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1250  
Date de l'édition : 01/01/1983

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les  
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qui ont été fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie  
et jointe, dressé le 12/06/2024 par M

géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance  
des informations portées au dos de la chemise 6463

Signé le 12/06/2024

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par

Edouard DUTILLEUL

à : ACIGNE

Date : 12/06/2024 240597

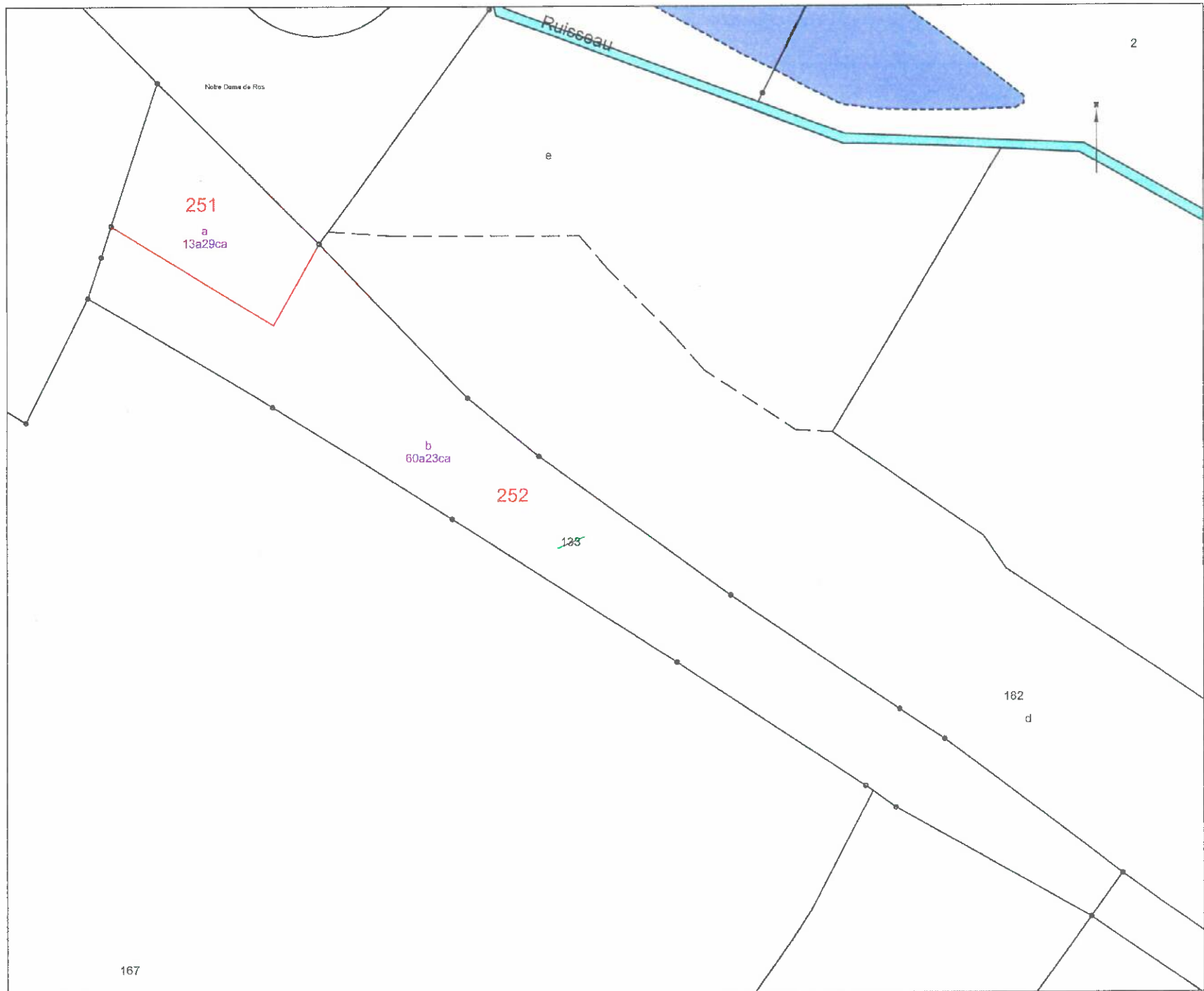
Signature : Voir pouvoir joint



(1) Réciter les modalités de l'opération qui est applicable que dans le cas  
d'une estimation de terrain (art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955), dans la formule B, les  
propriétaires, ou eux même le notaire.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou  
technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire  
(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



# Éléments financiers

Commission permanente  
du 14/10/2024

N° 50002

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29207	APAE : 2024-SENSI004-3 ENS - ACQUISITION DE TERRAINS		
Imputation	<b>21-71-2111-0-P433</b> Terrains nus		
Montant de l'APAE	850 000 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>10 465,70 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>10 465,70 €</b>